



N°2025-01-06

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 16/02/2025
ID : 044-214400129-20250210-2025_01_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2025
CONVOCATION DU 31 JANVIER 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice	23
- Présents	14
- Représentés	6
- Absents et excusés :	3
- Votants	19

L'an deux mille vingt-cinq, sept février, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Etaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Catherine LEROY, Patricia CARRARA, Jean-Yves LAIGLE, Pascale BARDOU, Claude TILLY, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIÉ, Antoine CHIFFOLEAU.

Étaient représentés :

Roland BATAILLE donne pouvoir à Reynald EPIÉ, Eloïse BOUTIN donne pouvoir à Pascale BARDOU, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Gilles LAURENT donne pouvoir à Catherine LEROY, Marie-Françoise DION donne pouvoir à Claude TILLY, Eric SCHMITLIN donne pouvoir à Dominique DUPAU.

Étaient absents et excusés : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Dominique DUPAU est nommé secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA BIBLIOTHEQUE OLYMPE DE GOUGES

CONSIDERANT les crédits restant inscrits au budget 2025,
CONSIDERANT l'investissement de la bibliothèque,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 4 février 2025,

Le rapporteur rappelle que par délibération du conseil municipal réuni en séance le 6 décembre 2024, l'assemblée délibérante avait octroyé à la bibliothèque Olympe de Gougues une subvention d'un montant de 1 500 €. Afin de permettre à la bibliothèque de réaliser un achat de matériel, il est proposé de lui allouer une subvention complémentaire d'un montant de 234,00 €.

Ensuite, le rapporteur rappelle que la commune offre aux nouveaux habitants Berneriers qui se sont fait connaître en mairie une adhésion annuelle par famille à la bibliothèque. Cette adhésion doit avoir été faite avant la fin de l'année en cours. Pour l'année 2024, la commune rembourse à la bibliothèque 6 adhésions activées, soit un montant de 67,50 €. En année N+1, il conviendra que la commune rembourse à la bibliothèque le montant des adhésions réalisées sur justificatifs fournis par la bibliothèque.

Patricia CARRARA étant intéressée à la question en tant que membre de l'association sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par votre à mains levées et par 19 voix pour

- ALLOUE à la bibliothèque Olympe de Gougues une subvention d'un montant s'élevant à 234,00 €,
- OFFRE une adhésion annuelle et par famille à la bibliothèque aux nouveaux Berneriers,
- DECIDE de rembourser à la bibliothèque, au titre de l'année 2024, 6 adhésions activées, soit un montant de 67,50€.

P a g e 1 / 2

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

N°2025-01-06

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 044-214400129-20250210-2025_01_06-DE

SLOW

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,
Le 10 février 2025,

Le secrétaire de séance,

Dominique DUPAU



Le maire,

Jacques PRIEUR



Page 2 / 2

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr